



MAIRIE DE VIEUX BERQUIN

☎ 03.28.42.70.07

☎ 03.28.43.56.62

Conseil municipal du jeudi 10 juillet 2014

Affichage du compte-rendu

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, LE DIX JUILLET A VINGT HEURES, les membres formant le Conseil Municipal de la Commune de VIEUX-BERQUIN se sont réunis en l'Espace Louis de Berquin sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SALOMÉ, Maire, à la suite de la convocation qui leur a été faite le 4 juillet 2014, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23.

Présents : Mesdames et messieurs Jean-Paul SALOMÉ, Cécile BOUQUET, Stefan GAGET, Bertrand DENEUFEGlise, Lucette FOURNIER, Dominique DELAPLACE, Benoît DUBUS, Odile HUYGHE, Calixte FAES, Patricia SIMON, Rosette DUHAYON, Régis VANDAMME, Patricia DEWAELE, Olivier COURDAIN, Virginie DUPONT-PLAULT, Benoît LECLERCQ, Justine BOUDRY, Ingrid FAUQUEMBERGUE

Absents excusés : Jacques HERNU (pouvoir à Calixte FAES), Arlette FLAMMEY (pouvoir à Cécile BOUQUET), Didier ENGRAND, Pascal RIBOUT, Xavier VERNIEUWE (pouvoir à Jean-Paul SALOMÉ)

Secrétaire de séance : Dominique DELAPLACE

Approbation du compte-rendu des réunions du 19 février 2014, 12 mars 2014 et 16 avril 2014

Aucune remarque n'étant formulé, les comptes-rendus sont adoptés à l'unanimité.

Délibération n° 2014-047 : Désignation commission de bassin d'Estaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le 1^{er} janvier 2014, 9 syndicats hydrauliques agricoles ont fusionné pour former l'Union Syndicale d'Aménagement hydraulique du Nord (USAN) dont la commune est directement membre alors qu'elle l'était jusqu'alors au travers des syndicats d'assainissement du bassin de la Bourre et des cours d'eau d'Estaires et environs.

Vu la délibération n° 2014-029 en date du 16 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a procédé à la désignation des membres de la commission du bassin d'Estaires,

Considérant que monsieur Bertrand BOUQUET a refusé cette désignation,

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7, voté à scrutin secret, le Conseil Municipal **ELIT** en tant que délégué de la commune de Vieux-Berquin au sein de la commission du bassin d'Estaires, en remplacement de monsieur Bertrand BOUQUET : Monsieur Jacques HERNU, né le 01/08/1945, domicilié 8 résidence du Moulin – 59940 ESTAIRES, qui a recueilli 21 voix sur 21 suffrages exprimés.

Délibération n° 2014-048 : Commission Finances - Ajout d'un membre

Vu l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le bon fonctionnement du Conseil Municipal nécessite le travail au sein de commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2014-036 du 16 avril 2014 portant création des commissions thématiques,

Vu la délibération n° 2014-037 du 16 avril 2014 portant désignation des membres des commissions,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de porter la composition de la commission Finances - Marchés publics – Ressources humaines à 9 membres dont le maire qui en est le Président de droit,
- **ELIT** Virginie DUPONT-PLAULT pour siéger à la commission Finances - Marchés publics – Ressources humaines en complément des autres membres déjà élus.

Délibération n° 2014-049 : Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires – Adoption du PEDT

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu l'avant-projet éducatif territorial adopté par délibération n° 2013-117 du 20 décembre 2013,

Considérant les travaux de la commission Ecoles – Jeunesse et les échanges avec l'Inspection de l'Education Nationale, les directrices et les représentants de parents d'élève des écoles Léonard de Vinci et du Drooghout, la CAF du Nord et l'association Familles Rurales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ADOpte** le Projet Educatif Territorial annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2014-050 : Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires – Convention avec l'association Familles Rurales

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet éducatif territorial adopté par délibération n° 2014-050 du 10 juillet 2014,

Vu le projet de convention avec l'association Familles Rurales pour la mise à disposition d'un directeur dans le cadre de l'habilitation de l'accueil périscolaire du soir au centre-bourg,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de s'appuyer sur l'expérience de l'association Familles Rurales qui gèrent déjà sur la commune les accueils de loisirs des mercredis et vacances,

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles – Jeunesse en date du 3 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 7 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération.

Délibération n° 2014-051 : Mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires – Création d'un poste d'animateur sportif

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'expérimentation de l'école de sport dans le cadre du projet éducatif territorial adopté par délibération n° 2014-050 du 10 juillet 2014,

Vu les articles L 212-1 à L212-5 du code du sport relatifs aux qualifications requises pour l'encadrement des activités physiques et sportives,

Vu l'avis favorable de la commission Ecoles – Jeunesse en date du 3 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 7 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de Educateur territorial des activités physiques et sportives pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 10 mois et 1 semaine allant du 1^{er} septembre 2014 au 4 juillet 2015 inclus,
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions de animateur sportif et animateur d'accueil périscolaire à temps non complet à raison de 3 heures par jour scolaire plus 5 heures de préparation par cycle (à raison de 6 cycles sur la période),
- **DIT** qu'il devra justifier des diplômes et qualifications requises à l'exercice des fonctions d'ETAPS,
- **DIT** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade de recrutement (IB 340, IM 321),
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Délibération n° 2014-052 : Contrat d'association avec l'école Sainte Marguerite-Marie – Avenant à la convention de versement du forfait communal

Vu la délibération en date du 3 mai 2007 par laquelle le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la signature du contrat d'association par l'école privée Sainte Marguerite-Marie pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} septembre 2007,

Vu la signature du contrat le 21 juin 2007 entre l'Etat, le mandataire habilité par le chef d'établissement et l'organisme de gestion de l'école Sainte-Marguerite-Marie (OGEC),

Vu la convention de forfait communal pour la période septembre 2013 à août 2016 adoptée par délibération n° 2013-068 en date du 27 août 2013,

Considérant que la prise en compte dans le versement du forfait communal d'une proportion d'élèves non domiciliés dans la commune équivalente à celle constatée dans les effectifs des écoles publiques communales permettrait d'assurer une égalité de traitement entre l'école privée et les écoles publiques communales,

Vu le projet d'avenant n° 1 à la convention de versement du forfait communal,

Vu l'avis favorable sous réserves de la commission Ecoles – Jeunesse en date du 3 juillet 2014,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 7 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de versement du forfait communal annexé à la présente délibération.

Délibération n° 2014-053 : Subventions aux associations

Vu les demandes présentées par les associations,

Considérant que la nature des actions menées présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider,

Vu les propositions de la commission Finances – Marchés publics – RH en date des 16 juin et 7 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :

Basket-club vieux-berquinois	417 €
Association sportive NewDance vieux-berquinoise	505 €
La raquette berquinoise – section tennis club	483 €
La raquette berquinoise – section badminton	268 €
Traby Club	419 €
Section de Merris – Strazeele des donneurs de sang	150 €

Délibération n° 2014-054 : Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord – Demande d'affiliation volontaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985,

Vu la demande d'affiliation au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord du Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport à compter du 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 16 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **EMET un avis FAVORABLE** à la demande d'affiliation volontaire au centre de gestion de la fonction publique territoriale du Nord du Syndicat Mixte Région Intermodal Régional de Transport.

Délibération n° 2014-055: Personnel communal – Mise à jour du tableau des effectifs

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Vu l'avis favorable du CTPi en date du 4 avril 2014 sur la suppression de :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à TNC 11/35^e

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 16 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** la suppression de :
 - 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet
 - 1 poste d'adjoint technique de 2^e classe à TNC 11/35^e
- **FIXE** ainsi qu'il suit le nouveau tableau des effectifs du personnel titulaire à compter du 1^{er} août 2014 :

Filière/grade	Situation actuelle	Modification	Nouvelle situation
Filière technique			
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1 temps complet ⁽²⁾	Suppression	
Adjoint technique de 2 ^e classe	1 temps complet 1 temps non complet 33/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 27/35 ^e 1 temps non complet 26/35 ^e 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 11/35 ^{e(2)} 1 temps non complet 12/35 ^e 1 temps non complet 6,5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^e	Suppression	1 temps complet 1 temps non complet 33/35 ^e 1 temps non complet 31/35 ^e 1 temps non complet 27/35 ^e 1 temps non complet 26/35 ^e 1 temps non complet 23/35 ^e 1 temps non complet 22/35 ^e 1 temps non complet 15/35 ^e 1 temps non complet 12/35 ^e 1 temps non complet 6,5/35 ^e 1 temps non complet 5/35 ^e 1 temps non complet 2/35 ^e
Filière médico-sociale			
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	1 temps non complet 31/35 ^e		1 temps non complet 31/35 ^e
Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque			
Adjoint du patrimoine de 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Filière administrative			
Attaché principal (faisant fonction de Secrétaire Général de 2000 à 5000 hab.)	1 temps complet		1 temps complet
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	1 temps complet ⁽¹⁾		1 temps complet ⁽¹⁾
Rédacteur principal 2 ^e classe	1 temps complet		1 temps complet
Adjoint administratif princ. 2 ^e classe	2 temps complets		2 temps complets

⁽¹⁾ Postes vacants

⁽²⁾ Postes à supprimer après avis du CTPi

Délibération n° 2014-056 : Répartition du produit des amendes de police – Demandes de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les projets d'aménagement éligibles aux subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police :

- Projet n° 1 : Création d'un parking à vélos protégés (capacité 24 vélos) à proximité d'un arrêt du réseau de transport départemental Arc-en-ciel,
- Projet n° 2 : Acquisition de radars pédagogiques fixes.

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 7 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **VALIDE** les projets tel que présentés dont le coût s'établit à :
 - 11 076 €HT pour le projet n° 1,
 - 7 871 €HT pour le projet n° 2.
- **CLASSE** les projets 1 à 2 dans l'ordre de priorité 1 à 2,
- **SOLLICITE** le Conseil Général du Nord pour l'attribution de subventions au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de :

- 5 000 € pour le projet n° 1,
 - 5 903 € pour le projet n° 2.
- **S'ENGAGE** à effectuer les travaux dès accord de la subvention.

Délibération n° 2014-057 : Adhésion au groupement de commandes du SIECF pour l'achat groupé de gaz naturel

Monsieur le Maire expose que la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil de l'Union Européenne du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel et abrogeant la directive 2003/55/CE a fixé les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel, et supprime notamment le monopole légal de fourniture.

Ainsi, l'ensemble des contrats de fourniture de gaz naturel passés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, devront s'inscrire dans le respect des procédures imposées par le Code des Marchés Publics.

En vertu des dispositions combinées de l'article 8 du Code des Marchés Publics et des articles L. 441-1 et suivants du Code de l'énergie, les collectivités territoriales et leurs établissements publics disposent de la faculté de constituer un groupement de commandes pour passer leurs marchés de fourniture de gaz naturel.

Par délibération du 11 juin 2014, le Bureau du Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre a autorisé la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et services associés, au bénéfice de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements publics adhérents ou non adhérents situés sur son territoire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment sa deuxième Partie,

Vu le Code de l'Energie,

Vu le décret n°2006-975 du 1er août 2006, modifié, portant Code des marchés publics et notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu la note de présentation ci-avant développée,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Vieux-Berquin d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel et de services associés,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre assurera le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 7 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention de groupement de commandes,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2014-058 : Budget 2014 - Décision modificative n° 1

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2013-030 du 26 mars 2013 adoptant le budget primitif,

Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 7 juillet 2014,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **ADOpte** la décision modificative n° 1 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement section investissement	19 455.90 €			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	19 455.90 €			
R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc			19 455.90 €	
TOTAL R 002 : Excédent antérieur reporté Fonc			19 455.90 €	
Total	19 455.90 €		19 455.90 €	
INVESTISSEMENT				
D 020 : Dépenses imprévues Invest	31 455.90 €			
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues Invest	31 455.90 €			
D 21311 : Hôtel de ville		1 000.00 €		
D 2152 : Installations de voirie		3 000.00 €		
D 2158 : Autres matériels & outillage		400.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		700.00 €		
D 2183 : Matériel de bureau et info.		700.00 €		
D 2184 : Mobilier		1 000.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		2 400.00 €		
D 2188 : Autres immo corporelles		2 800.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		12 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct			19 455.90 €	
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.			19 455.90 €	
Total	31 455.90 €	12 000.00 €	19 455.90 €	
Total Général		-38 911.80 €		-38 911.80 €

Délibération n° 2014-059 : Cession de terrains – Terrain rue du Plessy au SIDEN-SIAN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération n° 2013-090 du 28 novembre 2013 par laquelle le Conseil Municipal a procédé au déclassement du terrain sis à l'angle de la rue du bois et de la rue du Plessy et à son intégration dans le domaine privé communal,

Considérant que la parcelle ZO 333 supporte une station de refoulement des eaux usées dans le cadre du service public de l'assainissement,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 7 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle ZO 333 au SIDEN-SIAN pour 70 m²,
- **DIT** que la cession est consentie à titre gratuit,
- **DIT** que tous les frais annexes seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Délibération n° 2014-060 : Cession de terrains – petit chemin du Broucke Straete à l'USAN

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que la parcelle ZA 215 correspondant à l'ancien chemin d'exploitation dit petit chemin du Broucke Straete a perdu son utilité de desserte des parcelles voisines toutes propriétés de l'USAN et incluses dans la ZEC n° 4 réalisée par l'USAN sur la Borre Becque,

Vu l'avis favorable de la commission Finances – Marchés publics – RH en date du 7 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la cession d'une partie de la parcelle ZA 215 à l'USAN pour 3 837 m²,
- **DIT** que la cession est consentie à titre gratuit,
- **DIT** que tous les frais annexes seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Délibération n° 2014-061 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2013

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret 2000-404 du 11/05/2000, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2013 du SMICTOM des Flandres.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n° 2014-062 : Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement pour l'année 2013

En application des articles L 5211.39 et D 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'activités portant sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement et sa synthèse, le compte administratif et le rapport de présentation de l'exercice 2013 du SIDEN-SIAN.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal **DONNE ACTE** à monsieur le Maire de la présentation de ce rapport.

Délibération n° 2014-063 : Motion pour la défense du transport ferroviaire dans le Nord – Pas-de-Calais

Réductions de dessertes TGV et Eurostar, suppressions de dessertes des trains d'équilibre du territoire (Paris – Cambrai – Maubeuge / Paris – Littoral sud notamment), baisse de la qualité du service TER, il ne se passe jamais longtemps sans que nous ayons à nous plaindre de la politique que mène la SNCF en direction de notre région.

Ces décisions, que la SNCF nous impose, ont des conséquences directes qui pénalisent notre collectivité et nos concitoyens, usagers actuels ou potentiels, et se traduisent notamment par une dégradation des services offerts (fermeture de gares, diminution du nombre de dessertes, restriction des horaires d'ouverture des guichets, moindre présence humaine dans les gares et dans les trains, ...)

A chaque fois le même scénario se répète, celui de décisions prises par la SNCF sans concertation, sans consultation, ni information préalable des élus locaux.

A chaque fois, c'est a posteriori que nous, élus, sommes informés des volontés ou intentions de la SNCF qui semble de plus en plus privilégier une logique purement commerciale sacrifiant, sur l'autel de la rentabilité financière, le service public, l'aménagement et le développement du territoire auxquels elle devrait aussi et avant tout répondre.

En particulier, le Conseil Municipal s'inquiète de la suppression de deux TGV au départ de Paris vers Hazebrouck, celui de 17H22 et celui de 18H22, ce qui pénaliserait les usagers en retardant leur arrivée de 46 minutes pour l'un et de 26 minutes pour l'autre.

De plus, l'absence de concertation avec les territoires concernés avant une décision qui a des conséquences sur leur accessibilité, leur attractivité et leurs projets (comme le pôle d'échanges d'Hazebrouck), en termes d'offre de transport et de coordination multimodale, n'est ni compréhensible ni admissible.

C'est pourquoi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal de Vieux-Berquin :

- **DIT SON REFUS** d'une logique exclusive de rentabilité financière, actuellement mise en avant par la SNCF et demande à celle-ci :
 - le maintien d'un service public ferroviaire de qualité, sur l'ensemble du territoire régional, dont l'utilisateur est le cœur
 - le maintien des dessertes par la grande vitesse des villes moyennes du Nord – Pas-de-Calais, véritable innervation de notre territoire régional, et facteur d'aménagement, de développement et d'attractivité local
- **APPELLE** à la réunion d'états généraux du transport ferroviaire en Nord – Pas-de-Calais qui réuniraient l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités locales, SNCF, RFF, usagers, ...).
- **SOLLICITE** les plus hautes autorités de l'Etat, Président de la République et Premier Ministre, afin qu'ils rappellent à la SNCF et à son Président les exigences de service public, d'aménagement et de développement du territoire qui ne devraient pas cesser d'être les leurs.

Délibération n° 2014-064 : Motion pour l'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (I.R.M.) au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK

Ville centre de la Flandre Intérieure, HAZEBROUCK concentre bon nombre de services dont le Service de Santé, via le Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

Le 28 mai 2014, Monsieur le Maire d'HAZEBROUCK a été élu Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

En sa qualité de Président, il a d'emblée rappelé l'ambition de l'hôpital qui est celle de se doter d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (I.R.M.).

Après avoir obtenu l'implantation d'un scanner, il y a quelques années, il semble légitime de pouvoir prétendre au perfectionnement des installations du Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

Le Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK est un service public de santé de proximité essentiel à l'ensemble du territoire de Flandre Intérieure et aux vieux-berquinois en particulier.

Considérant que ce projet d'acquisition a fait l'objet d'un refus de l'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) en date du 14 Janvier 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **S'OPPOSE** à la décision de l'Agence Régionale de Santé,
- **SOLLICITE** l'implantation d'un appareil d'imagerie par résonance magnétique (I.R.M.) au Centre Hospitalier d'HAZEBROUCK.

Délibération n° 2014-065 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Vieux-Berquin rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Vieux-Berquin estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Vieux-Berquin soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,

- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

ADOPTÉE à l'unanimité.

Délibération n° 2014-066 : Réalisation de travaux d'effacement et/ou d'enfouissement des réseaux électriques rue d'Estaires et Grand-Place

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1966 portant création du SIECF,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 portant fusion du SIECF et des SER de Bourbourg, Bergues, Morbecque, Steenvoorde et Hondschoote,

Vu les statuts du SIECF,

Considérant l'adhésion de la commune de Vieux-Berquin au SIECF,

Vu le contrat de concession conclu entre le SIECF et ERDF pour la distribution publique d'électricité,

Le SIECF est un syndicat intercommunal à vocation multiple. A ce titre, il exerce une compétence obligatoire celle d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité, il est propriétaire des réseaux basse et moyenne tension. Il a confié l'exploitation de ce réseau électrique à ERDF, par le biais d'un traité de concession.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal l'intérêt de réaliser des travaux d'effacement et / ou d'enfouissement des réseaux électriques rue d'Estaires et Grand-Place. Ces travaux pourront s'intégrer dans un projet global comprenant des travaux d'aménagement du cadre de vie et des travaux de réfection de trottoirs faisant suite aux travaux de reprise des branchements eau et assainissement par Noréade.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'effacement et / ou d'enfouissement des réseaux électriques entrent dans le cadre de l'article 8 du contrat de concession signé entre le SIECF et ERDF. La maîtrise d'ouvrage est assurée par ERDF. Le financement de ce programme est assuré majoritairement par le SIECF et ERDF. Le reste à charge pour la Commune sera entre 20 et 30 % du montant des travaux.

Monsieur le Maire expose que les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux télécommunication, de fibre optique et de câble sont à la charge de la Commune.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe de ces travaux.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **VALIDE** le projet exposé dans présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande de prise en charge au SIECF, du dossier présenté, au titre de l'article 8 du traité de concession avec ERDF,
- **DONNE** un accord de principe pour la prise en charge à hauteur de 20% à 30% du montant des travaux d'effacement et / ou d'enfouissement des réseaux électriques,
- **NOTE** que les aménagements en matière de voirie, d'éclairage public, de réseaux télécommunication, de fibre optique et de câble sont à la charge de la Commune.

Délibération n° 2014-067 : Mise en œuvre d'un contrat aidé CUI-CAE

Vu le rapport de la médecine du travail,

Considérant la nécessité de faire appel à un personnel spécifique pour le portage des repas à domicile,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal **DECIDE** la conclusion d'un contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi à raison d'un maximum de 20h hebdomadaires et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

Affiché le 11 juillet 2014.

Le Maire,

Jean-Paul SALOMÉ